

L'an deux mille vingt deux, le 29 novembre à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance extraordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune

Etaient présents : MM Sciascia Georgette, Pinard Aurélien, Cornoté Sophie, Leboeuf Loïc, Cousin Rachel, Delettre Christian, Pereira Pilar, Choukair Chris, Jolibois Fabrice, Ventelon Régis, Meunier Marie-Noëlle, Merlier Sandrine, Sandrine Leneutre, Parage Christophe, Dizy Anne, Xavier Delgorgue, Catherine Humé

Absents représentés : M. Coullaré Valentin représenté par Cornoté Sophie

Etaient Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Sophie Cornoté

Ouverture de la séance à 19h.

Madame le Maire nomme Madame Sophie Cornoté, secrétaire de séance.

Monsieur Christophe Parage donne lecture d'un article de loi qui rappelle que le secrétaire de séance doit être voté par le conseil municipal et non nommé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de nommer Madame Sophie Cornoté, secrétaire de séance par 19 voix pour.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Délibération votre nombre de poste d'adjoint](#)
2. [Délibération répartition enveloppe indemnitaire des adjoints](#)
3. [Délibération élection d'un adjoint](#)

Délibération vote nombre de poste d'adjoint

Vu la démission de Monsieur Aurélien Pinard, 1^{er} adjoint, acceptée en date du 22 novembre 2022.,

Vu la délibération n°2020-19, fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de réduire le nombre d'adjoints à 4, par 16 voix pour (1 pvr) 0 voix contre et 3 abstentions (Madame Sandrine Merlier, Mrs Xavier Delgorgue et Fabrice Jolibois)

Il est précisé que Monsieur Aurélien Pinard conserve son poste de conseiller municipal.

Délibération répartition enveloppe indemnitaire des adjoints

Vu la délibération n°2022-47, dans laquelle le conseil municipal s'accorde à réduire le nombre d'adjoints à 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (*votants 19 Abstentions : 0 Pour : 19 (1 pvr) Contre : 0*) et avec effet à la date du 30 novembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suit le tableau de répartition général :

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	Mme Sciascia Georgette	51.6 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	Mme Cornoté Sophie	18.5 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	M Leboeuf Loïc	18.5 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	Mme Cousin Rachel	Sans indemnité
4 ^{ème} adjoint	M Delettre Christian	18.5 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame Marie-Noëlle Meunier donne lecture d'un article de loi indiquant que Madame Sandrine Merlier ne peut plus exercer ses délégations et que son indemnité doit être supprimée.

Madame le Maire répond que les délégations de Madame Sandrine Merlier seront retirées.

Délibération élection d'un adjoint

Au vu de la réduction à 4 postes d'adjoints, le point numéro 3 est supprimé.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h09.

Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,

Délibérations : séance du 29 novembre 2022

2022-47
2022-48

Fixation du nombre d'adjoint
Fixation indemnité des adjoints